

Le dossier complet est à envoyer selon les modalités précisées auprès de votre département actuel de gestion.

**ANNEXE 3
PHASE COMPLEMENTAIRE PAR VOIE D'EXEAT/INEAT
RENTREE 2025**

**DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME DE 800 POINTS (N° 2) « AU TITRE DU HANDICAP »
non cumulable avec la bonification n°1 (100 points)**

La demande doit être transmise au plus tard le : **11 avril 2025**

L'attention des personnels est attirée sur le fait que
les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite de dépôt auprès de la DAMAR¹ ne seront pas instruits.

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____ Département de rattachement de l'agent : _____
Adresse personnelle : _____
N° téléphone : _____ Courriel professionnel : _____

Situation actuelle :

- en activité en poste adapté inapte à ses fonctions
 en congé maladie ordinaire en congé longue maladie en congé longue durée
- autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :

Situation familiale :

- Marié(e) Pacsé(e) Célibataire/Concubin(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Bonification demandée en raison de la situation

- de l'intéressé(e) du conjoint d'un enfant à charge

Reconnaissance du handicap

- RQTH de l'intéressé(e) RQTH du conjoint
- Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005, à préciser :

Prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

- enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap enfant
 enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH

VŒUX

Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	

¹ affaires.medicales@ac-mayotte.fr / Rectorat de Mayotte – DAMAR/Bureau n°007 – BP 76 – Rue Sarahangue – 97600 MAMOUDZOU

